

« AccSol, SCIC : maillon central d'une chaîne solidaire »



l'essentiel au cœur de l'important

Créée 2,5 ans après la naissance du collectif Accompagnement Solidaire (80 coachs qui œuvraient à coacher solidairement des entrepreneurs ou cadres en difficulté dans un élan de solidarité) pendant le confinement de 2020, la société AccSol (www.accsol.fr) est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) qui rassemble des coachs, dont une majorité est certifiée CT, mais pas uniquement.

Entre théorie, qu'est qu'une SCIC ? et pratique, l'expérience d'AccSol, le collectif AccSol se présente !

1) Qu'est-ce qu'une SCIC ?

La SCIC - société coopérative d'intérêt collectif - est un peu comme une SCOP sauf qu'elle n'appartient pas nécessairement à ses salariés. De surcroît, c'est une entreprise coopérative constituée sous forme de SARL, SAS ou SA à capital variable. Cette forme juridique a été instituée dans la loi en 2001. D'après cette loi, les SCIC ont pour objet "la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif qui présentent un caractère d'utilité sociale".

Une SCIC doit obligatoirement intégrer 3 types d'associés :

1. les salariés de la SCIC ou en l'absence de salariés, les producteurs de biens ou de services,
2. des bénéficiaires des biens et services proposés par la coopérative (clients fournisseurs, habitants, etc.),
3. la troisième catégorie peut être constituée par tout autre type d'associé, personne physique ou morale de droit privé ou de droit public, contribuant à l'activité de la coopérative (par exemple : des sociétés, des associations, des artisans, des bénévoles, des agriculteurs, des collectivités territoriales,...).

Dans notre cas, 45 coachs actionnaires mais non-salariés, des anciens bénéficiaires de nos coachings solidaires et des anciens clients (DRH) et un Directeur d'une association partenaire (MEP). Chacun ayant investi au minimum 200€ pour une action.

La SCIC est régie par le code de commerce quel que soit son objet en raison de sa forme (SARL, SAS ou SA) et par la loi du 10 septembre 1947. Elle peut concerner tous les secteurs d'activités, dès lors que l'intérêt collectif se justifie par un projet de

« AccSol, SCIC : maillon central d'une chaîne solidaire »



territoire ou de filière d'activité impliquant un sociétariat hétérogène (multisociétariat), le respect des règles coopératives (1 personne = 1 voix), et la lucrativité limitée (obligation de réinvestir dans l'activité la quasi-totalité des excédents).

Le capital est variable. Il peut augmenter ou diminuer sans aucune formalité d'enregistrement. Les associés peuvent donc entrer et sortir facilement de la société par voie d'apport ou de remboursement de leur apport par la coopérative. Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux peuvent détenir ensemble jusqu'à 50 % du capital d'une SCIC.

La responsabilité des associés est limitée à leurs apports en capital. **Les dirigeants** sont, comme dans toute société, responsables de leurs fautes de gestion.

Les statuts de la SCIC comportent une description du projet coopératif dans lequel s'inscrit l'objet social de cette société. Il entre d'ailleurs dans le champs de l'économie sociale et solidaire (ESS).

La SCIC est dirigée par un (ou plusieurs) dirigeant(s), qui peu(ven)t être choisi soit parmi les associés, soit à l'extérieur de la SCIC.

Dans les assemblées générales d'associés, chaque associé a le même pouvoir que les autres : "**un associé = une voix**". Pour les votes en assemblée générale, les statuts peuvent prévoir le décompte des voix par collèges de vote. Si tel est le cas, 3 collèges de vote au minimum doivent être définis. Les statuts fixent les droits de vote affectés à chacun des collèges entre 10 % au minimum et 50 % au maximum.

Les excédents de l'entreprise sont répartis de la manière suivante : 57,50 % du résultat sont affectés à la constitution de réserves impartageables, le solde peut être en partie affecté à la rémunération plafonnée des parts sociales après déduction des éventuelles aides publiques et associatives ; l'équivalent de ces aides et le dernier solde sont affectés aux mêmes réserves impartageables.

Bref une société pas comme les autres car si le profit est nécessaire, il n'est pas l'objectif premier et n'a pas vocation à enrichir les actionnaires. De plus la gouvernance est aussi plus collégiale et le cadre très souple pour intégrer le projet de la coopérative même si les obligations légales évoquées s'imposent aussi.

Pour en savoir plus : www.les-scic.coop

« AccSol, SCIC : maillon central d'une chaîne solidaire »



2) L'expérience d'AccSol

AccSol s'est constituée en **SCIC de forme SAS**. Ses instances de gouvernance sont un président et un **Conseil de surveillance** qui comprend 9 membres élus par l'Assemblée Générale, issus des 3 collèges d'actionnaires : les « contributeurs » (cad les coachs), les « clients et bénéficiaires » de nos services et les « soutiens & partenaires » (associations qui soutiennent nos accompagnements solidaires).

Le président est entouré d'un comité de direction que nous appelons le **CAP** (« Comité d'Animation / Action et Pilotage »). Ce dernier a vocation de faire vivre la coopération au quotidien, et à prendre des décisions opérationnelles concernant les sujets transverses.

Au quotidien, le **fonctionnement est principalement collaboratif**, avec un fonctionnement en cercles ou groupes de travail : chacun peut se saisir d'un sujet et solliciter d'autres membres pour travailler ensemble. Les sujets sont principalement (mais pas obligatoirement) portés et travaillés par des membres AccSol.

Nous développons ainsi des offres à destination de clients (entreprises ou collectivités locales) qui ont des besoins de coaching individuel ou collectif ou des besoins de formation.

Nous contribuons également à notre modeste niveau au rayonnement du coaching professionnel : nous avons ainsi déjà élaboré un book d'inclusions à distance et récemment un certain **nombre d'entre nous a co-écrit un** livre préfacé par François Délivré : « Plongée au Cœur du Coaching » qui dévoile les coulisses de notre métier. Nous présenterons cet ouvrage dans le prochain numéro de la Newsletter Coach & Team Alumni !

La raison d'être d'AccSol est résumée dans sa baseline : « **la solidarité au cœur du business** ». Nous aimons présenter AccSol comme le **maillon central d'une chaîne solidaire « ABC »** :

A comme AccSol cad les coachs en interne, qui s'entraident et font œuvre de solidarité les uns envers les autres. Cela contribue aussi à sortir de l'isolement et à s'enrichir de notre diversité. Bien que nous soyons une entreprise, notre fonctionnement est purement bénévole.

AccSol, SCIC : ***maillon central d'une chaîne solidaire***



B comme Bénéficiaires : c'est ainsi que nous appelons les personnes et les organisations qui bénéficient de nos accompagnements solidaires. Nous avons par exemple un partenariat avec les MEP qui envoient des jeunes en mission solidaire en Asie principalement et qui ont besoin d'accompagnement à leur retour. Nous avons également un partenariat avec Start Up de Territoire pour aider les entrepreneurs qui portent un projet qui fait sens mais aussi les structures membres de ce réseau de soutien de l'entrepreneuriat local. Notre objectif est d'offrir nos services aux personnes économiquement fragilisées, mais avec contrepartie choisie, en faisant vivre des valeurs fortes : liberté, conscience, responsabilité, prendre soin et transparence.

C comme Clients : nous proposons des prestations d'accompagnement individuel et collectif à impact s'appuyant sur la force du lien pour contribuer à la performance globale des organisations. Notre offre est similaire à n'importe quel « cabinet de coachs » pour des clients que nous facturons au prix du marché. Les revenus dégagés permettent à chaque coach intervenant d'assurer sa stabilité économique et ainsi de dégager du temps pour ses actions solidaires.

Nous sommes encore bien loin d'un fonctionnement optimal ! Mais chaque jour nous essayons de faire vivre ce modèle singulier et cet esprit humaniste en veillant à ce que chacun, du plus fragile au plus solide, trouve sa place et puisse apporter sa pierre à notre ambition commune.

A suivre...

Guillaume de Montgolfier
Président (élu et bénévole) de la SCIC AccSol

AccSol est un Cabinet coopératif de coachs professionnels qui met la solidarité au cœur du business. Nous proposons des prestations d'accompagnement individuel et collectif à impact, s'appuyant sur la force du lien pour contribuer à la performance globale des organisations et participer à une dynamique d'entraide et d'aide aux personnes économiquement fragilisées.

Pour aller plus loin voir <https://www.accsol.fr/>

